



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DELTA

Saisie et consultation des délibérations de taxes annexes

Sommaire

- Initialisation de la taxe de séjour dans DELTA (diapositive N°3)
- Recommandations avant de saisir une délibération (diapositive N°5)
- Accéder à la taxe de séjour dans DELTA, habilitations et page d'accueil (diapositive N°6 à 7)
- Page d'accueil de la taxe de séjour (diapositive N°8)
- Fonctionnalité recherche de la taxe de séjour (diapositive N°9)
- Dupliquer une délibération (diapositives N°10 à 18)
 - Valider le résumé ou modifier la délibération
 - Tarifs - Périodes
 - Tarifs - Par catégorie
 - Tarifs - Loyers
 - Régimes – Par nature
 - Régimes – Abattements
 - EPCI – Sélection du périmètre
- Saisir une nouvelle délibération (diapositives N°19 à 21)
- Modifier une délibération, fonctionnalités Éditer ou Reprendre (diapositive N°22 à 23)
- Résumé des fonctionnalités proposées aux collectivités (diapositive N°24)
- Spécificités des accès du SFDL (diapositive N°25)

Initialisation de la taxe de séjour dans DELTA

- Le stock de délibération des communes et EPCI a été initialisé dans DELTA à partir des délibérations présentes dans OCSIT@N au 10 octobre 2023.
- Les **départements** ont fait l'objet d'un traitement particulier. Dans OCSIT@N, la mention d'une taxe de séjour départementale figurait au niveau de la délibération communale, sans historique. La 1^{ère} année d'application de ces délibérations pour DELTA est la date d'effet la plus ancienne d'une délibération communale faisant référence à cette taxe départementale. Les dates de vote ont donc été initialisées au 30 juin de l'année précédant la date d'effet la plus ancienne connue. En outre, dans DELTA, cette taxe additionnelle est désormais gérée à part entière, au niveau du département.
- Les **surtaxes** Société du Grand Paris (SGP), Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO), Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (SLNMP), Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) et Île-de-France Mobilités (IDFM) sont gérées par le référentiel, sans qu'elles aient besoin d'être mentionnées dans la délibération des communes.

Initialisation de la taxe de séjour dans DELTA

Les grilles tarifaires antérieures à 2019 qui existaient dans OCSIT@N n'ont pas été reprises, une correspondance a été établie avec la grille en vigueur depuis 2019.

- La saisie de tous les tarifs est obligatoire dans DELTA. Si un tarif fait défaut, le montant minimum pour la catégorie a été retenu pour l'initialisation.
- A compter des délibérations ayant une date d'effet 2025, l'**arrêté du 06/12/2023** relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire fixe :
 - **Article 1** : *Les communes, les EPCI, les syndicats mixtes et la métropole de Lyon, lorsqu'ils ont institué une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire, transmettent à la DGFIP :*
 - ◆ 1° *Les dates de début et de fin de la période de perception ;*
 - ◆ 2° *Les tarifs de la taxe de séjour [...] arrêtés par délibération [..] ;*
 - ◆ 3° *Le montant de loyer maximal en dessous duquel la taxe n'est pas due [..] ;*
 - ◆ 4° *Le taux de l'abattement prévu au premier alinéa du III de l'article L. 2333-41.*
 - **Article 2** : *La transmission mentionnée à l'article 1er s'effectue **via l'application DELTA**, accessible par le portail internet de la gestion publique. L'application DELTA est ouverte à cet effet jusqu'au 15 septembre.*

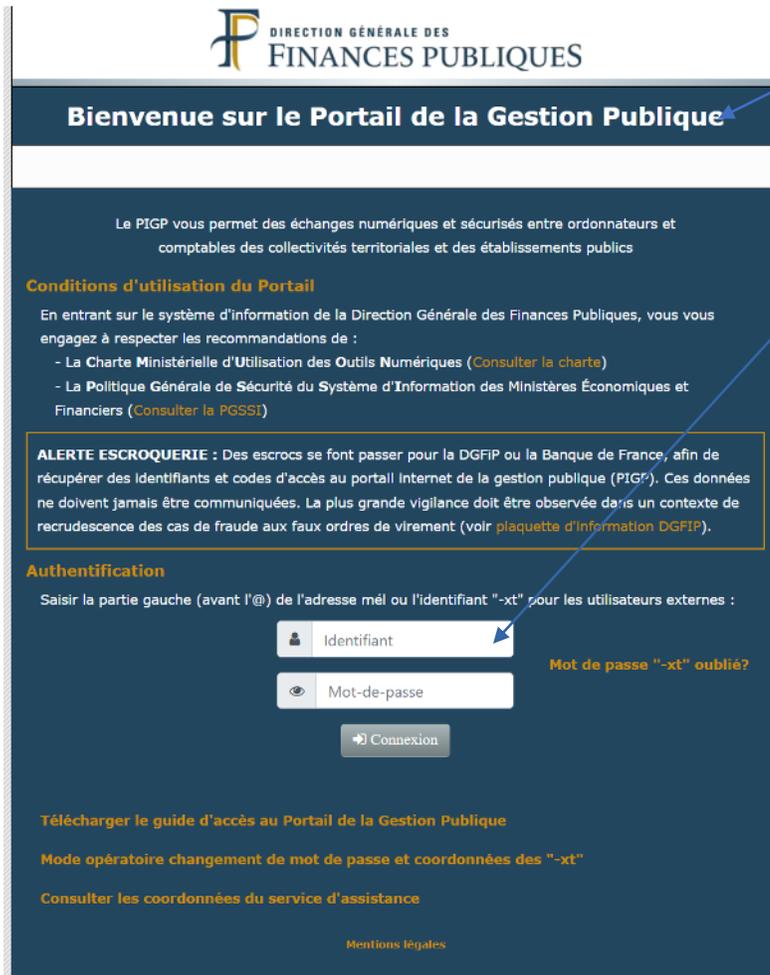
Recommandation avant la saisie d'une nouvelle délibération

- Une nouvelle délibération enregistrée dans DELTA s'applique automatiquement à compter du **1er janvier de l'année suivante**. Un **numéro** lui est attribué correspondant au SIREN + la taxe + la 1ere année de sa prise d'effet.
-
- **Consulter la précédente délibération** dans DELTA.
Si elle n'est pas présentée par défaut, une délibération peut être retrouvée au moyen du SIREN grâce au menu « rechercher par collectivité délibérante ».
-
- Il est souvent **préférable de « dupliquer »** une délibération plutôt que d'en saisir une nouvelle. Ceci permet de n'**enregistrer que les modifications** apportées par le nouveau vote aux données de taxation devant s'appliquer au 1^{er} janvier N+1.
- La nouvelle délibération saisie dans DELTA **doit récapituler toutes les données** qui s'appliqueront à compter du 1er janvier de l'année suivante (période de taxation, loyers, tarifs, régimes et abattement).
La précédente délibération cesse de s'appliquer au 31/12 de l'année en cours, mais reste consultable dans DELTA.

Habilitation à DELTA

Delta est une application de la DGFIP accessible via le Portail de la Gestion Publique (PIGP)

Si l'agent de votre collectivité en charge de la transmission des délibérations de taxe de séjour à la DGFIP n'a pas accès au PIGP ou à DELTA, il faut en faire la demande auprès de votre DDFIP ou DRFIP.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bienvenue sur le Portail de la Gestion Publique

Le PIGP vous permet des échanges numériques et sécurisés entre ordonnateurs et comptables des collectivités territoriales et des établissements publics

Conditions d'utilisation du Portail

En entrant sur le système d'information de la Direction Générale des Finances Publiques, vous vous engagez à respecter les recommandations de :

- La Charte Ministérielle d'Utilisation des Outils Numériques ([Consulter la charte](#))
- La Politique Générale de Sécurité du Système d'Information des Ministères Économiques et Financiers ([Consulter la PGSSI](#))

ALERTE ESCROQUERIE : Des escrocs se font passer pour la DGFIP ou la Banque de France, afin de récupérer des Identifiants et codes d'accès au portail Internet de la gestion publique (PIGP). Ces données ne doivent jamais être communiquées. La plus grande vigilance doit être observée dans un contexte de recrudescence des cas de fraude aux faux ordres de virement (voir [plaquette d'information DGFIP](#)).

Authentification

Saisir la partie gauche (avant l'@) de l'adresse mél ou l'identifiant "-xt" pour les utilisateurs externes :

Identifiant

Mot-de-passe [Mot de passe "-xt" oublié?](#)

Connexion

[Télécharger le guide d'accès au Portail de la Gestion Publique](#)

[Mode opératoire changement de mot de passe et coordonnées des "-xt"](#)

[Consulter les coordonnées du service d'assistance](#)

[Mentions légales](#)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bienvenue sur le Portail de la Gestion Publique

Liste des applications disponibles pour Mr PIERRE DL

DELTA

[Gérer ses informations personnelles et changer son mot de passe](#)

[Consulter les coordonnées du service d'assistance](#)

Page d'accueil DELTA


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

DELTA
Saisie et consultation des délibérations en matière de taxes annexes

Bonjour STEPHANE JANCI
Profil gestion

Accueil Saisir une délibération Recherche

Accédez directement au menu de saisie

Accédez directement à la recherche multi taxes

Les taxes disponibles :


TAM - Taxe d'aménagement
Déclaration 2024
État : Validée  3

Informations pratiques
Date limite de vote de la délibération : 30/06/2024
Date limite de la saisie : 15/09/2024
Date limite de correction de la saisie : 31/12/2024


TS - Taxe de séjour
Déclaration 2024
État : Validée  4

Informations pratiques
Date limite de vote de la délibération : 30/06/2024
Date limite de la saisie : 15/09/2024
Date limite de correction de la saisie : 10/10/2024

Habilitations

SIREN: 2544 [redacted] NANTAIS)
Mail TAM: non renseigné 
Mail TS: [redacted]nantes@taxesejour.fr 

SIREN: 214 [redacted] (GUERANDE)
Mail TAM: [redacted]@ville-guerande.fr 
Mail TS: [redacted]@ville-guerande.fr 

Retrouvez les informations sur les collectivités pour lesquelles vous êtes compétent

Modifiez l'adresse e-mail si elle est incomplète ou erronée.
De préférence, il est conseillé de saisir une **adresse e-mail de type générique** car elle servira pour la relance des saisies en cours.

Accédez aux délibérations de la taxe de séjour

Retrouvez les dates liées au vote et à la saisie de la délibération.

Page d'accueil de la Taxe de séjour

Accueil Saisir une délibération Recherche

Accueil > [Taxe de Séjour \(TS\)](#)

Taxe de séjour (TS)

Saisir une nouvelle délibération

À partir d'une précédente version

Dép	Numéro de la délibération	Date de la saisie	État de la saisie	Action
69	200034346_TS_2022	22/01/2024	Validée	Voir Dupliquer

À partir d'un formulaire vierge

[Je saisis une nouvelle délibération](#)

Habilitations

SIREN: 200034346 (SAINT-GERMAIN-
NUELLES)
Mail TAM:
test@mailaccueil.com
Mail TS:
test@mailaccueil.com

Habilitation : Gestionnaire

Informations pratiques

Date limite de vote de la délibération :
30/06/2024
Date limite de la saisie : 15/09/2024
Date limite de correction de la saisie :
10/10/2024

La **recherche** permet de retrouver les délibérations ou les tarifs consolidés applicables sur un territoire (y compris la taxe départementale et les surtaxes éventuelles)

Dupliquer une délibération validée et afficher la page de validation de la saisie.

Vous pouvez dupliquer une délibération validée afin de saisir une nouvelle délibération. Les données de l'ancienne délibération sont ainsi copiées et intégrées à la nouvelle délibération afin de simplifier la mise à jour.

Saisir une nouvelle délibération.

Vous pouvez partir d'un formulaire vierge pour enregistrer les données de taxation applicables à compter de l'année suivante. Cette option est recommandée si tous les éléments de la délibération précédente sont à modifier.

Recherche – Taxe de séjour

[Accueil](#) > [Taxe de Séjour \(TS\)](#) > Rechercher Par Code Topographique

Taxe de séjour (TS) : Recherche

Par codes topographiques | Par numéro de délibération | Par collectivité délibérante

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Libellé du département
Tapez les premiers caractères du libellé du département

Code département *

Libellé de la commune
Code département requis

Code commune
Code département requis

Année d'application *
2025
au format aaaa

Rechercher

La recherche par numéro de délibération permet une recherche d'une délibération précise ; le numéro est formé du siren_TS_ANNEE (1ere année d'application)

La recherche par collectivité permet d'afficher l'historique des délibérations applicables pour un SIREN

La recherche par code topographique permet d'afficher l'exhaustivité de la taxe de séjour pour un territoire, quelle que soit l'entité délibérante.

La recherche effectuée sur le département restituera la taxe départementale et les éventuelles surtaxes.

La recherche effectuée avec le département + la commune restituera les tarifs éventuellement applicables sur la commune + l'éventuelle taxe départementale + les éventuelles surtaxes.

Par défaut la recherche est effectuée sur N+1 mais l'année peut être modifiée.

Dupliquer une délibération

Parcours de saisie de la taxe de séjour

Page de validation de la saisie

Étape 4 sur 5
Validation

Étape suivante : 5-Confirmation

Validation

Voici le résumé des informations de cette délibération pour vous permettre de vérifier l'exactitude des données saisies.

Date du vote de la Délibération * :

Merci de vérifier votre adresse mail * :

N'oubliez pas de **valider** votre délibération en bas de cet écran.

Tarifs applicables

Période d'application de la taxe de séjour: Modifier

Tarifs applicables par catégorie d'hébergement: Modifier

Catégorie 1 - Palaces	4€
Catégorie 2 - Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3€
Catégorie 3 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2€
Catégorie 4 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1€
Catégorie 5 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.8€
Catégorie 6 - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.5€
Catégorie 7 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.2€
Catégorie 8 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.2€
Catégorie 9 - Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	4 %

Loyer en dessous duquel la taxe de séjour n'est pas due:
La taxe de séjour est due quel que soit le loyer Modifier

Régimes applicables

Régimes applicables par nature d'hébergement: Modifier

Taxation au réel:

1. Les palaces	8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
2. Les hôtels de tourisme	9. Les ports de plaisance
3. Les résidences de tourisme	10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement ci-dessus
4. Les meublés de tourisme	11. Doit les auberges collectives touristiques
5. Les villages de vacances	
6. Les chambres d'hôtes	
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques	

Synthèse

- SAINT-GERMAIN-NUELLES
- N° de délibération: 200034346_TS_2025
- Délibération
- Nombre de périodes : 1
- 11 régimes réels
- Validation

La page de Validation est la 1ère page affichée lors de la duplication ou de la reprise.

Il s'agit d'un résumé de la délibération.

C'est également la dernière page du parcours de saisie avant la validation.

Chaque menu de saisie est accessible grâce à un bouton « Modifier ».

Un bouton « Sauvegarder » est proposé dans chaque menu permettant d'enregistrer les modifications.

IMPORTANT

Un nouveau numéro de délibération est créé automatiquement lors de la duplication.

Il est impératif de renseigner la date de la nouvelle délibération avant d'effectuer une modification.

Seules les délibérations dont la saisie est achevée par l'action sur le bouton « Valider » sont applicables.

Les délibérations non validées sont affichées « En cours ».

Tarifs – Période

Étape suivante : 3 Régimes

Tarifs

Période de la perception de la taxe de séjour

Par défaut la taxe de séjour s'appliquera sur la période **1er janvier au 31 décembre**

Modifier la période : ?

Début de la période

Saisir une date au format

JJ/MM

01/01

Fin de la période

Saisir une date au format

JJ/MM

29/02

Supprimer

Début de la période

Saisir une date au format

JJ/MM

01/06

Fin de la période

Saisir une date au format

JJ/MM

30/09

Supprimer

Début de la période

Saisir une date au format

JJ/MM

01/11

Fin de la période

Saisir une date au format

JJ/MM

31/12

Supprimer

+ Ajouter une période

- Supprimer dernière période

N° de délibération:

200084346_TS_2025

Tarifs saisis

Nombre de périodes : 3

11 régimes réels

Validation

Par défaut la taxe sera perçue du 1 janvier au 31 décembre de l'année

Il est possible de saisir une période différente en renseignant les jours et mois encadrant les débuts et fin de période.

Si les périodes se suivent ou se chevauchent, elles doivent être saisies en continu. Un menu d'aide est accessible en cliquant sur l'icône « ? ».

Renseigner les champs avec des caractères numériques.

Tarifs – Tarifs par catégorie

Catégorie 1 - Palaces	4 €
Catégorie 2 - Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Catégorie 3 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2 €
Catégorie 4 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Catégorie 5 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,8 €
Catégorie 6 - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,5 €
Catégorie 7 - Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,2 €
Catégorie 8 - Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2 €
Catégorie 9 - Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	4 %

Tous les tarifs doivent obligatoirement être saisis.

Un message alerte si le tarif saisi est supérieur ou inférieur au barème de l'année d'application de la délibération.

Renseigner les champs avec des caractères numériques à maximum deux décimales.

Tarifs – Loyer minimum

Loyer minimum

J'ai besoin de saisir un loyer minimum : Oui Non

La saisie d'un loyer n'est pas obligatoire.
S'il est saisi la taxe de séjour ne s'appliquera pas en deçà de celui-ci.

Loyer minimum

J'ai besoin de saisir un loyer minimum : Oui Non

Je saisis un loyer en dessous duquel la taxe de séjour n'est pas due

Par jour
Loyer minimum journalier

Par semaine
Loyer minimum hebdomadaire

Par mois
Loyer minimum mensuel

Sélectionner « oui » permet d'ouvrir le menu de saisie des loyers.

Chaque montant de loyer peut être voté et saisi indépendamment l'un de l'autre.
Il faut cocher la case « par jour » et/ou « par semaine » et/ou « par mois » pour saisir le montant correspondant.
Si aucun montant n'est à saisir, la case doit être décochée.

Renseigner les champs avec des caractères numériques à maximum deux décimales.

Régimes – Régimes de taxation

Étape 3 sur 6

Régimes

Étape suivante : 4-Abattements

Régimes de taxation

Les palaces	<input checked="" type="radio"/> Réel <input type="radio"/> Forfaitaire
Les hôtels de tourisme	<input checked="" type="radio"/> Réel <input type="radio"/> Forfaitaire
Les résidences de tourisme	<input checked="" type="radio"/> Réel <input type="radio"/> Forfaitaire
Les meublés de tourisme	<input type="radio"/> Réel <input checked="" type="radio"/> Forfaitaire
Les villages de vacances	<input checked="" type="radio"/> Réel <input type="radio"/> Forfaitaire
Les chambres d'hôtes	<input checked="" type="radio"/> Réel <input type="radio"/> Forfaitaire
Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques	<input checked="" type="radio"/> Réel <input type="radio"/> Forfaitaire
Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air	<input checked="" type="radio"/> Réel <input type="radio"/> Forfaitaire
Les ports de plaisance	<input checked="" type="radio"/> Réel <input type="radio"/> Forfaitaire
Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement ci-dessus	Réel
Dont les auberges collectives	<input checked="" type="radio"/> Réel <input type="radio"/> Forfaitaire

La saisie d'un régime de taxation pour toutes les natures d'hébergement est obligatoire.

Les hébergements en attente de classement, autre que les auberges collectives, ne peuvent être taxés qu'au réel.

La sauvegarde du formulaire indiquant un régime « Forfaitaire » entraîne l'ouverture de la page de saisie des abattements.

Régimes – Abattements

Étape 4 sur 6
Abattements
Étape suivante : 5-Validation

Taux d'abattement

Taux d'abattement pour le régime forfaitaire

Aucun abattement n'est appliqué

Je n'ai pas besoin de saisir d'abattement

Le vote et la saisie d'abattements liés au régime forfaitaire n'est **pas obligatoire**.
Décocher « Je n'ai pas besoin de saisir d'abattement » ou cliquer sur « Ajouter un taux d'abattement » permet d'afficher les cases de saisie des abattements.

Taux d'abattement

Taux d'abattement pour le régime forfaitaire

Durée d'ouverture de l'établissement sur la période de taxation ?

De Nombre de nuitées	A Nombre de nuitées	Taux d'abattement En pourcentage
<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="80"/>	<input type="text" value="10"/> %
<input type="text" value="81"/>	<input type="text" value="160"/>	<input type="text" value="20"/> %
<input type="text" value="161"/>	<input type="text" value="240"/>	<input type="text" value="30"/> %

Je n'ai pas besoin de saisir d'abattement

Renseigner les champs avec des caractères numériques.

Le nombre de nuitées maximum ne peut pas être supérieur au **nombre de jours de perception de la taxe**, défini lors de la saisie de la période. Un menu d'aide est accessible en cliquant sur ?

EPCI – Périmètre d'application

Étape 2 sur 7

Communes

Étape suivante : 3-Tarifs

Périmètre d'application de la délibération

La délibération s'applique aux communes suivantes de l'EPCI

Tout cocher

Tout décocher

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> BAZOCHE-GOUET LA | <input checked="" type="checkbox"/> BROU |
| <input checked="" type="checkbox"/> CHAPELLE-DU-NOYER LA | <input checked="" type="checkbox"/> CHAPELLE-GUILLAUME |
| <input checked="" type="checkbox"/> CHATEAUDUN | <input type="checkbox"/> CLOYES LES TROIS RIVIERES |
| <input checked="" type="checkbox"/> CONIE-MOLITARD | <input checked="" type="checkbox"/> DAMPIERRE SOUS BROU |
| <input checked="" type="checkbox"/> DONNEMAIN-SAINT-MAMES | <input checked="" type="checkbox"/> GOHORY |
| <input checked="" type="checkbox"/> JALLANS | <input type="checkbox"/> LOGRON |
| <input checked="" type="checkbox"/> MARBOUE | <input checked="" type="checkbox"/> MOLEANS |
| <input checked="" type="checkbox"/> MOULHARD | <input checked="" type="checkbox"/> SAINT DENIS LANNERAY |
| <input type="checkbox"/> SAINT-CHRISTOPHE | <input checked="" type="checkbox"/> THIVILLE |
| <input checked="" type="checkbox"/> UNVERRE | <input checked="" type="checkbox"/> VALD'YERRE |
| <input checked="" type="checkbox"/> VILLAMPUY | <input checked="" type="checkbox"/> VILLEMAURY |
| <input checked="" type="checkbox"/> YEVRES | |

Retour

Continuer

Pour les EPCI bénéficiaires de la taxe de séjour, la seule différence est l'étape de sélection du périmètre d'application. Par défaut toutes les communes membres sont sélectionnées.

Lors d'une duplication, les communes sélectionnées sont celles qui étaient membres dans la délibération dupliquée.

Il est possible de cocher et décocher les cases afin d'inclure ou d'exclure la commune du périmètre d'application de la délibération.

Validation

proportionnel au coût de la nuitée)

Loyer en-dessous duquel la taxe de séjour n'est pas due:
La taxe de séjour est due quel que soit le loyer

[Modifier](#)

Régimes applicables

Régimes applicables par nature d'hébergement:

[Modifier](#)

Taxation au réel:

1. Les palaces	8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
2. Les hôtels de tourisme	9. Les ports de plaisance
3. Les résidences de tourisme	10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement ci-dessus
5. Les villages de vacances	11. Dont les auberges collectives
6. Les chambres d'hôtes	
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques	

Taxation au forfait:

4. Les meublés de tourisme

Abattements applicables pour les régimes forfaitaires

[Modifier](#)

De 1 à 80 nuitées: 10%
De 81 à 160 nuitées: 20%
De 161 à 240 nuitées: 30%

[Retour à l'accueil](#)

[Valider](#)

A chaque étape sauvegardée, un retour au résumé est effectué. Il est possible ainsi d'enchaîner les modifications.

Il est également possible de quitter la saisie à tout moment en cliquant sur « Retour à l'accueil » ou sur un onglet en haut de page « Recherche » ou « saisie » la délibération sera alors disponible à l'état « En cours ».

Pour être appliquée, la délibération doit être à l'état « Validée ». Lorsque la saisie est achevée, il faut donc cliquer sur « **Valider** »

Saisir une nouvelle délibération

Parcours de saisie de la taxe de séjour

Page d'accueil de la Taxe de séjour

[Accueil](#) > [Taxe de Séjour \(TS\)](#)

Taxe de séjour (TS)

Reprendre une délibération en cours

Dép	Numéro de la délibération	Date de la saisie	État de la saisie	Action
69	200034346_TS_2025	24/01/2024	 En cours	 Voir  Reprendre  Supprimer

Saisir une nouvelle délibération

À partir d'une précédente version

Dép	Numéro de la délibération	Date de la saisie	État de la saisie	Action
69	200034346_TS_2022	22/01/2024	 Validée	 Voir  Dupliquer

À partir d'un formulaire vierge

[Je saisis une nouvelle délibération](#) 

Saisir une nouvelle délibération.

Vous pouvez partir d'un **formulaire vierge** pour enregistrer les données de taxation applicables à compter de l'année suivante. Cette option est recommandée si tous les éléments de la délibération précédente sont à modifier.

Attention, si vous confirmez votre choix, la délibération dont la saisie avait été entamée et était restée « **En cours** » sera supprimée automatiquement. Vous pouvez préférer « **Reprendre** » cette délibération pour poursuivre votre saisie.

S'il existe déjà une délibération « Validée » pour ce SIREN avec la même année de 1ère application, la « nouvelle saisie » est bloquée. Vous devez « **Supprimer** » cette délibération avant d'initialiser une nouvelle saisie.

Vous pouvez préférer « **Editer** » la délibération déjà « Validée » pour modifier votre saisie

Les fonctionnalités « Reprendre », « Editer », « Supprimer » et « Saisir » ne sont proposées qu'entre le **1 janvier et le 3 dimanche de septembre**.

Initialisation – Taxe de séjour

Accueil > Taxe de Séjour (TS) > Initialisation

Taxe de séjour (TS)

Étape 1 sur 5
Initialisation
Étape suivante : 2-Tarifs

Numéro de la délibération : 200034346_TS_2025

Date du vote de la délibération *
jj/mm/aaaa

Quitter Continuer

Synthèse

- SAINT-GERMAIN-NUELLES
- N° de délibération: 200034346_TS_2025
- Tarifs non saisis
- Régimes
- Validation

La 1ère étape d'une nouvelle saisie, à partir d'un formulaire vierge, est l'enregistrement d'une date de vote.

La délibération ne sera définitivement créée qu'après la saisie des tarifs, données obligatoires d'une délibération.

Les menus « Tarifs » et « Régimes » s'enchaînent ensuite automatiquement à chaque **sauvegarde**.

La saisie de la période, des tarifs, des loyers, des régimes et des abattements est décrites dans la partie duplication.

IL est possible d'interrompre la saisie après la sauvegarde des tarifs. La délibération sera alors enregistrée à l'état « **En cours** » et pourra être « **reprise** » depuis la page d'accueil ou la page de recherche.

Modifier une délibération : Éditer ou reprendre

Parcours de saisie de la taxe de séjour

Modifier : Éditer, Reprendre

Dép	Numéro de la délibération	Date de la saisie	État de la saisie	Action
28	200000964_TS_2025	18/01/2024	En cours	Voir Reprendre Supprimer

Dép	Numéro de la délibération	Date de la saisie	État de la saisie	Action
28	200069961_TS_2025	24/01/2024	Validée	Voir Editer Supprimer

Reprendre et éditer, sont des fonctions permettant de modifier une délibération soit « Validée » soit « En cours ».

Taxe de séjour (TS)

Étape 4 sur 5

Validation

Étape actuelle | < | >

Validation

Voici le résumé des informations de cette délibération pour vous permettre de vérifier l'exactitude des données saisies.

Date du vote de la Délibération * : @/mm/aaaa

Merci de vérifier votre adresse mail * : test@mailaccueil.com

N'oubliez pas de **valider** votre délibération en bas de cet écran.

Tarifs applicables

Période d'application de la taxe de séjour:

Du 01/01 au 31/12

Tarifs applicables par catégorie d'hébergement:

Catégorie 1 - Palaces

3€

Catégorie 2 - Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles

3€

Catégorie 3 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles

2€

Catégorie 4 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles

1€

Catégorie 5 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles

0,8€

Catégorie 6 - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives

0,5€

Catégorie 7 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques, équipements, aménagements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

0,2€

Catégorie 8 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques, équipements, ports de plaisance

0,2€

Catégorie 9 - Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)

4 %

Loyer en dessous duquel la taxe de séjour n'est pas due: Modifier

La taxe de séjour est due quel que soit le loyer

Régimes applicables

Régimes applicables par nature d'hébergement: Modifier

Taxation au réel:

1. Les palaces

2. Les hôtels de tourisme

3. Les résidences de tourisme

4. Les meublés de tourisme

5. Les villages de vacances

6. Les chambres d'hôtes

7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9. Les ports de plaisance

10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement ci-dessus

11. Dont les auberges collectives

[Retour à l'accueil](#)

[Valider](#)

Synthèse

SAINT-GERMAIN-NUELLES

N° de délibération:

200004346_TS_2025

Tarif saisi:

Nombre de périodes: 1

11 régimes réels

Validation

Ces fonctionnalités permettent d'afficher la **page de résumé de la délibération à valider**.

La modification s'effectue menu par menu en cliquant sur le bouton modifier (cf les détails dans la fonctionnalité « Dupliquer »)

Résumé des fonctionnalités

[Accueil](#) > [Taxe de Séjour \(TS\)](#)

Taxe de séjour (TS)

Reprendre une délibération en cours

Dép	Numéro de la délibération	Date de la saisie	État de la saisie	Action
28	200000964_TS_2025	18/01/2024	 En cours	 Voir  Reprendre  Supprimer

Saisir une nouvelle délibération

À partir d'une précédente version

Dép	Numéro de la délibération	Date de la saisie	État de la saisie	Action
28	200069961_TS_2025	24/01/2024	 Validée	 Voir  Editer  Supprimer
28	200069961_TS_2023	27/12/2023	 Validée	 Voir  Dupliquer

À partir d'un formulaire vierge

[Je saisis une nouvelle délibération !\[\]\(ddcf340df088b0c427bc303a4557fd6c_img.jpg\)](#)

Éditer et Reprendre, sont des fonctions permettant de modifier une délibération soit « Validée » soit « En cours ».

Supprimer, permet de supprimer une délibération dont la 1ere année d'application est N+1.

Cette action est aussi le résultat de la saisie d'une nouvelle délibération pour la même année d'application ou de la duplication. L'action est **définitive**.

Dupliquer, permet de mettre à jour la précédente délibération des modifications votées qui devront s'appliquer l'année suivante.

Saisir, permet de créer une délibération applicable en N+1 à partir d'un formulaire vierge.

Les fonctionnalités « Reprendre », « Éditer », « Supprimer », « Saisir » et « Dupliquer » ne sont proposées qu'entre le **1 janvier et le 3 dimanche de septembre** pour saisir et modifier les délibérations. Les SFDL reprennent ensuite la main sur celles-ci **jusqu'à la date de publication des tarifs**.

Fonctionnalités SFDL

- Les SFDL n'ont pas accès aux fonctionnalités « Dupliquer » et « Saisir une nouvelle délibération » qui sont de la responsabilité des collectivités.
- Les fonctionnalités « Reprendre », « Éditer », « Supprimer », « Saisir » et « Dupliquer » ne sont proposées aux collectivités qu'entre le 1er janvier et le 3e dimanche de septembre pour saisir et modifier les délibérations.
- Les SFDL reprennent ensuite la main sur celles-ci. Ils ont la possibilité de les reprendre, les éditer et les supprimer jusqu'à la date de publication des tarifs.